Charte de déontologie des enseignant es du Département Traitement Automatique des Langues (TAL) de l'Université de Franche-Comté concernant les situations de harcèlement moral ou sexuel

### Charte adoptée en Conseil du département TAL le 7 septembre 2023

#### Constats

Des personnes subissent ou ont subi, ou sont témoins, d'actes de harcèlement moral ou sexuel, parfois dans notre proximité. Briser la loi du silence sur ces problèmes très importants est un premier pas qu'il faut encourager. Ces problèmes doivent être combattus au quotidien.

Les personnes se déclarant victimes ou témoins d'agissements ou de tentatives de harcèlement moral ou sexuels sont protégées par l'application de la loi et par le fonctionnement de notre université, notamment à travers le Code pénal, le Code du travail 1 et le Règlement intérieur de notre université.

# Définitions du Code pénal

Article 222-33 « Paragraphe 4 : De l'exhibition sexuelle et du harcèlement sexuel » (extrait) 2 :

« Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. [...] ».

Article 222-33-2 « Section 5 : Du harcèlement moral » (extrait) 3 :

« Le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel [...] ».

# Rappels du Règlement intérieur de l'université 4

Chap. 2 « Les règles qui s'imposent aux personnels, aux usagers et aux partenaires de l'université » :

Article 8 (extrait) : « Sont interdits les comportements constituant des atteintes aux libertés individuelles garanties par la Constitution, les attitudes provocatrices, les pressions contre les personnes et tout agissement compromettant le déroulement des activités d'enseignement et de recherche ».

Chap. 3 « Ordre et sécurité dans les enceintes et locaux universitaires » :

Article 12 (extrait) : « Ponctuellement, les enseignants peuvent demander de quitter la salle à un usager causant un trouble inacceptable et préjudiciable à ses condisciples, lors d'un cours, de travaux dirigés ou de travaux pratiques [...] »

<sup>1.</sup> Code du travail: chapitre II « Harcèlement moral » (articles L1152-1 à L1152-6: https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000045391810), et chapitre III « Harcèlement sexuel » (articles L1153-1 à L1153-6: https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006177846/). (Consultés le 13/07/2023).

<sup>2.</sup> L'article 222-33 du Code pénal « Paragraphe 4 : De l'exhibition sexuelle et du harcèlement sexuel » (consulté le 13/07/2023) est disponible sur https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000037289662/2021-10-10.

<sup>3.</sup> L'article 222-33-2 du Code pénal « Section 5 : Du harcèlement moral » (consulté le 13/07/2023) est disponible sur https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000029336939/2022-01-21.

<sup>4.</sup> Règlement intérieur de l'Université de Franche-Comté, version du 13 juillet 2020 en vigueur et consultée le 15 juillet 2023, disponible sur http://admission.univ-fcomte.fr/documents/ufc/Reglement\_int%C3%A9rieur\_UFC.pdf.

# Engagements des enseignant-e-s

Les enseignant·e·s au Département TAL s'engagent à ne pas commettre d'actes de harcèlement moral ou sexuel, s'engagent à lutter contre toutes formes de harcèlement moral ou sexuel dans des activités ou des lieux liés à l'université dont ils ou elles seraient témoins ou qui leur seraient rapportées, et plus généralement s'engagent à veiller au respect des droits des étudiant·e·s.

# Code de conduite face à une situation de harcèlement :

- Si vous êtes témoin de harcèlement ou de violence : agir sans délai pour les stopper dans la mesure de vos prérogatives disciplinaires d'enseignant·e.
- Alerter rapidement la direction du département sur les faits et/ou sur les signalements des tiers, afin qu'elle puisse prendre les mesures adéquates.
- Vous avez la possibilité de faire un signalement à la cellule SOS de l'université <sup>5</sup>.
- Proposer à la personne agressée de la mettre en contact avec des personnes ou services compétents de l'université : la cellule SOS de l'université et la direction du département.

Je soussigné,enseignant·e au Département Traitement Automatique des Langues de l'Université de Franche-Comto déclare avoir connaissance de la présente charte.	
A / / /	
(Signature, précédée par « Lu et approuvé »)	

<sup>5.</sup> La cellule SOS de l'université (https://sos.univ-fcomte.fr) a pour mission d'accompagner les victimes de violences sexuelles et sexistes, de discrimination, de harcèlement ou de toute autre forme de violence.